



**Légende**

- L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est à confirmer.
  - Zone englobant les zones urbanisées et à urbaniser à vocation d'habitat  
Mesures obligatoires de gestion des eaux pluviales  
Règle du zéro rejet dans le réseau existant ou vers le domaine public pour toute modification de l'imperméabilisation (construction, extension...), sauf justification de non faisabilité de l'infiltration. Mesures de régulation obligatoires dans ce cas, avec gestion des pluies de retour 20 ans. Le rejet se fera à débit régulé (maximum 2 l/s/ha).
- Sur le reste du territoire : interdiction d'aggraver ou de détourner le ruissellement, ni de modifier les exutoires naturels (fossé, puits, mare, cours d'eau).



**Etude de zonage pluvial de la commune de Domptin**

**Plan de zonage pluvial**

DESSINATEUR DMH	N° PROJET PICP180157	ECHELLE 1/7000	
VALIDATION ENI	DATE Octobre 2019	FORMAT A3	